

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022_021
Feuille n° 34

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

SR/SF/SF

CANTINE SCOLAIRE - TARIF

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération N° 1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la décision n° 2017-016 du 19 juin 2017 fixant le prix de la cantine scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces tarifs ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision abroge la décision n° 2017-016 à partir du 8 juillet 2022, date d'effet de la présente décision, pour le prix de la cantine scolaire de la rentrée 2022.

ARTICLE 2 :

Prix des repas à compter du 8 juillet 2022 :

- à 3.60 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles
- à 4.35 € pour les membres du personnel municipal, du personnel du centre Socioculturel « Audrey Bartier », du personnel auxiliaire de la Police Nationale et du corps enseignants des écoles publiques de Wimereux.

ARTICLE 3 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera affichée au Centre Administratif de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune, publiée dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmise aux intéressés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Receveur Municipal, le Service Administration Générale, le Secrétariat Général des Services.

Vu, le D.G.S.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

#signature#